

Mobilisation Réforme des Retraites 2023



La CFTC dans son ensemble soutient l'appel à mobilisation du 19 janvier 2023 sur la réforme des retraites, lancé par l'intersyndicale.

Le rendez-vous pour les adhérents et sympathisants CFTC franciliens est fixé :

- ➔ À 13h00, Place de la République à Paris
- ➔ Départ du cortège : 14h00

Un ballon bleu CFTC sera visible de loin et nous devrions être situés du côté de l'entrée du boulevard de Magenta (à confirmer).



En attendant le jour de la mobilisation, signez et faites signer la pétition !



1. Quelle sont les dispositions de la nouvelle réforme des retraites 2023 ?

- ➔ À compter du 1^{er} septembre 2023, l'**âge légal** va être relevé d'un trimestre chaque année pour atteindre **64 ans en 2030**
- ➔ La **durée de cotisation** pour bénéficier d'une retraite à taux plein sera portée à 43 ans dès 2027 (la réforme des retraites de 2014 prévoyait un allongement de la durée de cotisation à 43 ans en 2035)
- ➔ Le dispositif « **carrières longues** » est conservé avec aménagements

- ➔ Des **départs anticipés** resteront possibles pour les personnes invalides, en incapacité et en situation de handicap
- ➔ **L'emploi des seniors** fait l'objet d'une attention particulière avec l'obligation pour les entreprises de plus de 300 salariés de publier un index de l'emploi des seniors
- ➔ Le **compte professionnel de prévention** (C2P) va être renforcé
- ➔ Le montant de la **pension minimale** sera porté à 1 200 €, y compris pour les actuels retraités

2. La réforme des retraites va-t-elle concerner principalement les plus modestes ?

D'après le gouvernement, les personnes modestes sont celles auxquelles on demande le moins de décaler leur âge de départ : « ceux dont la durée de travail s'allongera le moins, ce sont les deux premiers déciles et un peu le troisième décile ». Et les personnes modestes sont aussi « les plus concernées » par la revalorisation des petites retraites à 1200 €. D'après le Comité des Suivi des Retraites CSR), le relèvement de l'âge de départ à la retraite a un effet négatif plus marqué sur la durée de la retraite pour les individus à plus faible pension, même s'il est compensé en partie par l'obtention de

droits plus élevés. La mesure épargne largement les retraités plus aisés qui partent spontanément au-delà de l'âge minimal. Dans les faits, la réforme va impacter les personnes qui peuvent prétendre actuellement à un départ à 62 ans à taux plein (ou 60 ans carrières longues). Soit des salariés qui sont entrés tôt sur le marché du travail, soit des femmes avec enfants qui bénéficient de trimestres supplémentaires pour enfants. Par opposition, les salariés entrés plus tard sur le marché du travail, notamment en raison d'études supérieures (et qui n'ont pas droit aux trimestres pour enfants) décalent généralement leur départ en retraite après 62 ans pour obtenir le taux plein et ce sont en moyenne les salariés les plus aisés avec des conditions de travail moins pénibles.

3. La réforme des retraites est-elle vraiment exigée par Bruxelles ?

Le Conseil européen a recommandé à la France en 2019 de « réformer le système de retraite pour uniformiser progressivement les règles des différents régimes de retraite, en vue de renforcer l'équité et la soutenabilité de ces régimes ». Cet engagement est repris dans le **plan national de relance et de résilience français** soumis à la Commission européenne en 2021. Il y a donc bien un lien entre la réforme des retraites française et les discussions macroéconomiques à l'échelle européenne.

Toutefois, rien ne contraint formellement la France à le faire. Dans son plan de relance, la France n'a pas détaillé d'engagements clairs et de jalons précis au sujet du système des retraites. Elle a juste indiqué une ambition de réforme.

À aucun moment le passage à la retraite à 64 ans n'est requis pour que la France puisse bénéficier des fonds européens. Mais à défaut d'être juridiquement contrainte, la France s'est sciemment engagée à réformer les retraites auprès de ses partenaires européens.



4. La réforme des retraites est-elle vraiment indispensable d'un point de vue financier ?

D'après le Conseil d'Orientation des Retraites (COR), le système de retraite a été excédentaire de près de 900 millions d'euros en 2021 et devrait l'être de 3,2 milliards d'euros (0,13 point de PIB) en 2022. Les années suivantes, la situation financière se détériorerait avec un déficit allant de -0,5 point de PIB (13 MDE) à -0,8 point de PIB selon le scénario retenu. Donc, d'un point de vue strictement financier, une réforme serait nécessaire pour équilibrer le système. Le COR a chiffré qu'il faudrait augmenter chaque année l'âge de départ en retraite de 0,4 an jusqu'en 2032 (ou diminuer le montant moyen de la pension de 5 à 8 % ou augmenter les taux de cotisation). Cependant, les ajustements calculés sont mécaniques et ne prennent pas en compte d'autres impacts comme les effets conjugués des mesures et leur diffusion dans le temps (par ex, un recul de l'âge entraîne une hausse des pensions à la liquidation), les effets reports sur les autres dépenses sociales, les réactions éventuelles des régimes excédentaires, les effets de bouclage macroéconomique et enfin les effets sur le bien-être.

5. Ne pourrait-on pas utiliser les réserves accumulées par les régimes de retraite pour faire face aux déficits à venir ?

Pas vraiment, car l'essentiel des déficits proviennent des régimes de base et l'essentiel des réserves se trouvent au sein des régimes complémentaires gérés par les partenaires sociaux.

Pour couvrir les déficits des régimes de base, le fonds de réserve des retraites (FFR) créé en 2001 sous l'impact du gouvernement Jospin totalise seulement 26 MDE et est ponctionné chaque année pour le remboursement de la dette sociale retraite. Il n'y a donc pas de possibilité de recourir au FFR pour couvrir l'ensemble des déficits futurs des régimes de base.

6. Pourquoi tous les syndicats dont la CFTC sont vent debout contre cette réforme qui a priori se justifie financièrement ?

Rappelons-nous les recommandations du Comité de Suivi des Retraites (CSR) au gouvernement : ne pas effectuer une réforme rapide avec un seul relèvement d'âge mais mener une concertation avec les différentes parties prenantes en y intégrant d'autres sujets de réflexion comme les transferts entre régimes, l'indexation des pensions, les mesures accompagnatrices pour les populations les plus exposées au relèvement de l'âge ou de la durée de cotisation, la prise en compte de la pénibilité, etc... Le CSR estime qu'il faut une réforme systémique car il y a « un besoin d'une démarche d'harmonisation et de simplification des règles ».

Allant dans le même sens que le CSR, les syndicats considèrent ainsi qu'il ne faut pas s'engouffrer dans une réforme qui ne traite que le volet financier. Et qui frappe de plein fouet l'ensemble des travailleurs, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Et qui va aggraver la précarité de ceux n'étant déjà plus en emploi avant leur retraite, et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Le véhicule législatif utilisé par le gouvernement (financement du régime de la sécurité sociale) ne permettra pas d'avoir le temps des discussions nécessaires et incontournables sur une réforme structurelle qui concerne l'ensemble des travailleurs. La question de l'emploi des seniors, est également centrale mais balayée par le biais d'un simple artefact « index seniors ». Sur la pénibilité, malgré quelques avancées attendues pour les aidants et les personnes handicapées, les critères abandonnés en 2017 ne sont pas réintégrés tels quels dans la loi. Par ailleurs, la natalité est une grande oubliée de cette réforme. Enfin, la parité, l'équité de traitement et la question de l'humain sont au cœur des préoccupations et des actions de la CFTC, et ne sauraient être ramenées à une simple donnée économique.

POUR ÊTRE INFORMÉ DE NOS NOUVELLES PUBLICATIONS, ABONNEZ-VOUS OU DEVEZ MEMBRE DE NOTRE SITE

cftc-casa.com

SUIVEZ NOTRE ACTUALITÉ

Blog CFTC-CASA

cftc-casa@gmail.com